



# LYCEE PRIVE PROVENCE VERTE ST MAXIMIN

## TARIFS    CONDITIONS FINANCIERES    2020 / 2021

A l'attention des parents d'élèves,

Les prélèvements débuteront au mois d'OCTOBRE sur une période de dix mensualités, jusqu'au mois de JUILLET inclus. Les tarifs restant inchangés, ils incluront alors de ce fait directement le montant de bourses accordées.

Veillez trouver ci-dessous les dates de prélèvements prévues :

- |               |              |
|---------------|--------------|
| - 25 octobre  | - 10 mars    |
| - 10 novembre | - 10 avril   |
| - 10 décembre | - 10 mai     |
| - 10 janvier  | - 10 juin    |
| - 10 février  | - 05 juillet |

Pour toute demande d'information supplémentaire, veuillez contacter directement par mail Madame Daddi, comptable de l'établissement

A l'adresse suivante : [marjorie.daddi@cneap.fr](mailto:marjorie.daddi@cneap.fr)

Cordialement,

**Christian Brayer**  
Directeur de l'établissement

LE LYCEE MET EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE « SOLIDARITE » POUR PERMETTRE AUX FAMILLES LES MOINS AISEES DE BENEFICIER DE REDUCTIONS SIGNIFICATIVES. EN EFFET, IL EST INCONCEVABLE POUR L'ETABLISSEMENT DE SELECTIONNER UN JEUNE EN FONCTION D'UN CRITERE PUREMENT FINANCIER. CE SONT LES POTENTIALITES ET LA MOTIVATION QUI PREVALENT DANS LE RECRUTEMENT D'UN JEUNE.

LE DISPOSITIF DE « SOLIDARITE » EST ADAPTÉ À CHAQUE SITUATION PARTICULIERE. IL EST DEFINI DANS LE CADRE D'UNE COMMISSION « AIDES AUX FAMILLES » REUNIE SUR LA PERIODE SEPTEMBRE OCTOBRE. LA FAMILLE SERA INVITEE A EXPOSER SES DIFFICULTES IL SERA ALORS DEMANDE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL, DOCUMENT A DEMANDER AUPRES DE VOTRE CAISSE D'ALLOCATION.

AUCUNE REDUCTION NE SERA ACCEPTEE POUR UN QUOTIENT SUPERIEUR A 1000 EUROS.

LES CHANGEMENTS DE RÉGIME SE FERONT PAR COURRIER ADRESSE AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT 15 JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE.

SEULES LES ABSENCES DÉPASSANT 16 JOURS CONSECUTIFS OUVRENT DROIT À UNE REMISE (50% PENSION OU ½ PENSION).

UNE RÉDUCTION SUR LA PARTICIPATION FAMILLE EST ACCORDEE POUR LE 2EME ENFANT INSCRIT.

POUR UNE FACTURATION DIVISEE EN DEUX RESPONSABLES PAYEURS VEUILLEZ LE COCHER SUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION ET REMETTRE DEUX MANDATS DE PRÉLÈVEMENTS.

## **TARIFS EN FONCTION DU REGIME ET DE LA CLASSE**

**Votre enfant est en classe de 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>**

<b>Tarifs</b>	<b>Internat</b>	<b>Demi-pension</b>	<b>Externat</b>
<b>Mensualités (x10)</b>	<b>342</b>	<b>184</b>	<b>93</b>

**Votre enfant est en classe de 2<sup>nde</sup> GT / 1<sup>ère</sup> ou Terminale S.T.A .V :**

<b>Tarifs</b>	<b>Internat</b>	<b>Demi-pension</b>	<b>Externat</b>
<b>Mensualités (x10)</b>	<b>340</b>	<b>182</b>	<b>91</b>

**Votre enfant est en classe de 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> ou Terminale SAPAT / CGEA PE / CGE VV**

<b>Tarifs</b>	<b>Internat</b>	<b>Demi-pension</b>	<b>Externat</b>
<b>Mensualités (x10)</b>	<b>322</b>	<b>171</b>	<b>87</b>

**Le tarif du repas occasionnel est de 6 euros.**

**Les forfaits annuels indiqués dans le tableau ci-dessus tiennent compte des semaines de présence effectives des élèves par classe.**